



FEDERATION DES CLUBS DE LA  
DEFENSE

Pierrefonds, le 15/08/2024

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE  
DE LA DEFENSE - DUPUIS

PEINTURE-DESSIN

## Règlement intérieur de la section PEINTURE/DESSIN – saison 2024-2025

### **Article 1 : objectifs**

La section « peinture-dessin » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense – Dupuis (CSA2D) d'apprendre à dessiner et à peindre selon différentes techniques : dessin, crayon, sanguine, acrylique, huile, aquarelle et techniques modernes ainsi que de créer ou de renforcer des liens de convivialité.

### **Article 2 : responsables de la section**

Responsable de la section : Nelly

Mail : [peinture.dessin.resp.csa2d@gmail.com](mailto:peinture.dessin.resp.csa2d@gmail.com)

### **Article 3 : conditions d'adhésion**

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations.

Chaque adhérent pourra consulter ce règlement dans l'armoire de la section ainsi que sur le site internet du CSA2D.

### **Article 4 : tarifs pratiqués**

Catégorie 1 : 30€

Catégorie 2 : 30€

Catégorie 3 : 30€

Catégorie 4 : la section ne leur est pas ouverte.

### **Article 5 : organisation des activités**

La section propose un programme par étape, différentes techniques seront proposées :

- dessin ;
- crayon – fusain ;
- sanguine ;
- acrylique ;
- huile ;
- aquarelle ;
- diverses techniques modernes : encres, etc...

Avant toute inscription, une prise de contact avec le responsable de la section est requise pour de plus amples informations sur l'organisation des activités.

Lieu : Villa CSA2D au Parc des Casernes

Créneaux : Mardi

Prise de déjeuner sur place le midi

Horaires : de 09h00 à 16h30

Aucune activité ne sera assurée durant les vacances scolaires ou jours fériés sauf demande faite au Président.

Toute absence prolongée ou abandon devra être signalé.

**Toute adhésion prise en début de saison ne sera pas remboursable.**

A la fin de chaque séance, les tables devront être nettoyées et la salle rangée.

### **Article 6 : accès aux emprises militaires**

Les véhicules des membres de la section seront correctement stationnés à l'intérieur du Parc des Casernes pendant les activités (et uniquement pendant celles-ci). Le responsable de la section ou son adjoint ouvrira le portail quelques minutes avant le début des activités et de sa fermeture.

Les retardataires pourront entrer dans le Parc des Casernes à pied, par le portillon en utilisant le digicode et le code d'accès du CSA2D. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra en aucun cas être forcé ou détérioré. Dans ce cas le responsable de la section sera contacté et prendra contact avec les responsables militaires (planton du Parc des Casernes, chef du PCP-0692855570, AIM Sud au besoin).

De plus, la carte de membre du CSA2D devra systématiquement et à chaque fois pouvoir être présentée au personnel de service.

### **Article 7 : matériel de la section et équipements nécessaires**

L'ensemble du matériel de la section est entreposé dans la Villa du CSA2D (Parc des Casernes).

Ce matériel est composé de consommables et de quelques petits matériels listés dans un inventaire suivi par le secrétaire général ainsi que le responsable de la section.

Le responsable de la section se porte garant de l'état quantitatif et qualitatif du matériel cité ci-dessus.

Il peut être utilisé pour la durée des séances par les membres de la section et ne pourra en aucun cas être emprunté à des fins personnelles.

Le matériel personnel devra être marqué à son nom afin d'éviter tout malentendu.

### **Article 8 : sécurité**

La responsable de section détient une clé de la villa CSA2D.

Celle-ci ne doit en aucun cas être prêter à une tierce personne.

La responsable de section dispose d'une télécommande pour le portail électrique de l'emprise militaire.

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique en fonction du type d'incident au SAMU de Saint Pierre (15) ou au 2° RPIMa (chef du PCP : 0692855570), et compte rendu au président du CSA2D.

Toute personne non adhérente à la section ne sera pas autorisée à entrer dans la villa CSA2D.

Le responsable de la section

**Nelly**

**ORIGINAL SIGNÉ**

Le président du CSA2D

**Olivier**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier', written on a light blue background.